

## **Transformation d'un poste d'ingénieur territorial en un poste d'attaché territorial – Renouvellement de contrat**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°1</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 6/01/05	favorable	séance du 14/01/05	favorable

### **I Transformation d'un poste d'ingénieur territorial en un poste d'attaché**

Actuellement, un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon anime les compétences tourisme, équipements culturels et sportifs. Cette personne assure un rôle de conseil aux élus et est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil Communautaire.

Le contrat de cet agent a été conclu pour une période de trois ans du 1<sup>er</sup> mars 2002 au 28 février 2005 sur la base du grade d'ingénieur territorial et sur le fondement de l'article 3, alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent a cherché à résorber cette situation d'agent non titulaire en se présentant au concours d'ingénieur territorial. Toutefois, au cours de cette période, le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux a été modifié notamment concernant les options et conditions d'accès au concours. Parallèlement, le cadre d'emploi des attachés a lui aussi connu des modifications.

Afin de permettre à cet agent de résorber sa situation d'agent non titulaire et dans un souci de cohérence, il est proposé de modifier le cadre d'emploi référencé dans la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2001 créant le poste d'animateur technique des compétences tourisme et équipements culturels et sportifs (Ingénieur Territorial).

Dans ce cadre, l'intéressé percevra une rémunération calculée en référence à l'indice brut 703 et, le cas échéant le supplément familial de traitement. Il percevra également le régime indemnitaire prévu pour les attachés territoriaux et la prime de fin d'année selon les modalités d'attribution fixées par la délibération de 1994.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

- **de renouveler le contrat**
- **de créer un poste d'attaché territorial**
- **de supprimer le poste d'ingénieur territorial**

## **II Renouvellement de contrat**

Par délibération du 20 février 2004, le Conseil Communautaire a créé le poste de catégorie A de chargée de mission contractualisations.

Ce poste n'a pas pu à l'époque être pourvu par voie statutaire. Sur le fondement de l'article 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un agent non titulaire a été recruté à compter du 1er mars 2004, pour une durée d'un an.

Cet agent a suivi la préparation au concours d'ingénieur territorial et a été déclaré admissible. Les résultats d'admissions ne sont pas encore connus.

Sans attendre ces résultats, il est proposé d'envisager le renouvellement de ce contrat sur le fondement de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de renouveler le contrat de cette personne pour une durée de trois ans.**

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU